

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1846

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« assurer »,

insérer les mots :

« après concertation avec les régions et évaluation des impacts en termes d'aménagement du territoire, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la mission confiée aux opérateurs de compétences de financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation sera bien exercée dans le cadre d'une concertation avec les régions, notamment pour prendre en compte les impacts en termes d'aménagement du territoire.